

# ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2022/723T

## ARRETE DE POLICE EN VUE DE LA REALISATION DE TRAVAUX

**Prolongation de l'arrêté n° 2022/404T du 19 avril 2022 portant arrêté de police en vue de l'installation d'une benne et d'une base vie – 3, boulevard Devaux, à Poissy, jusqu'au 12 juillet 2022**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24, et L. 2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté n° 2022/404T du 19 avril 2022 portant arrêté de police en vue de l'installation d'une benne et d'une base vie – 3, boulevard Devaux, à Poissy, Du mercredi 27 avril au mercredi 29 juin 2022

Vu l'arrêté n° 2020/391P du 23 mai 2020 portant arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant que dans le cadre de travaux de réfection d'étanchéité d'un immeuble au 1, boulevard Devaux, à Poissy, une benne et une base vie sont installés sur le domaine public, au plus proche de l'immeuble, du mercredi 27 avril au mercredi 29 juin 2022,

Considérant que la durée des travaux sera plus longue qu'initialement prévue et s'achèvera le mardi 12 juillet 2022,

Considérant qu'il convient de prolonger l'arrêté n° 2022/404T du 19 avril 2022 jusqu'au mardi 12 juillet 2022 afin de pouvoir finaliser la réalisation de ces travaux,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1 :**

Les dispositions de l'arrêté n° 2022/404T du 19 avril 2022, autorisant l'installation d'une benne et d'une base vie d'une emprise de 25 m<sup>2</sup> sur le domaine public, au droit du 3, boulevard Devaux, à Poissy, afin d'effectuer des travaux de réfection d'étanchéité d'un immeuble sis 1, boulevard Devaux, à Poissy sont prolongées jusqu'au mardi 12 juillet 2022.

#### **Article 2 :**

Le bénéficiaire devra verser à la première réquisition dans la caisse du trésorier principal de Poissy une redevance complémentaire d'un montant total de quatre cent euros.

Tarifs	Nombre de semaines occupées	M <sup>2</sup> occupés	Total
8 € par m <sup>2</sup> et par semaine (benne)	2	25	400 €
<b>Montant total de la redevance</b>			<b>400 €</b>

**Article 3 :**

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Poissy, le 23 juin 2022



**Pour le Maire et par délégation,  
Georges MONNIER**

**Le Deuxième Adjoint,  
délégué aux espaces publics,  
à la propreté urbaine et à la commande publique**